
N° 95-0106 - Environnement, propreté, eau et assainissement - Vénissieux - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention souscrite avec la Ville - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous rappelle que, par délibération n° 93-4009 du 25 janvier 1993, le conseil de Communauté a approuvé une convention à souscrire entre la ville de Vénissieux et la communauté urbaine de Lyon, pour la participation financière à l'investissement et au fonctionnement de la déchèterie installée sur le territoire de la ville de Vénissieux.

Cet équipement a la particularité d'intégrer deux quais de déversement à destination des services municipaux de cette commune.

Cette convention a fixé la participation financière à l'investissement pour la construction au prorata du nombre de quais et au fonctionnement pour le gardiennage, la maintenance, le traitement des déchets et la location de bennes utilisées par la commune.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par la ville de Vénissieux afin de rendre cette déchèterie communautaire "exemplaire".

Un avenant à la convention est donc nécessaire, il a pour but :

- 1° - d'inclure dans la participation financière à l'investissement, les travaux supplémentaires demandés ;
- 2° - de préciser que cette participation est calculée sur le montant total hors taxe des travaux ;

B. Propose d'accepter cet avenant n° 1, de l'autoriser à le rendre définitif et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 93-4009 du précédent conseil en date du 25 janvier 1993 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant sus-visé, lequel sera rendu définitif.

2° - La recette supplémentaire ainsi réalisée sera inscrite sur les crédits de la direction de la propreté au titre des exercices comptables concernés - section d'investissement - sous-chapitre 906-92 - article 235-1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,